

Statut du laboratoire des doctorants et des doctorantes de CLEA (UR4083), Civilisations et Littératures d'Espagne et d'Amérique

voté le 28 mai 2024

Article 1. Nom

Le laboratoire des doctorants et des doctorantes de CLEA (UR4083), aussi désigné comme le « laboratoire junior de CLEA », a pour nom : CLEADE.

À l'image du laboratoire auquel il se rattache, l'acronyme CLEADE signifie : Civilisations et Littératures d'Espagne et d'Amérique – Doctorant(e)s. Le E final n'occupe dans l'acronyme qu'une fonction esthétique et une précision sur la prononciation du nom du laboratoire junior de CLEA.

Article 2. Composition

Tout doctorant s'inscrivant en doctorat à l'université Sorbonne Université sous la direction d'un membre du laboratoire CLEA sera automatiquement intégré en tant que membre de CLEADE.

Ainsi, CLEADE est la réunion de tous les doctorants et doctorantes des cinq axes qui composent CLEA :

- SEMH-Sorbonne (Séminaire d'Études Médiévales Hispaniques de Sorbonne Université)
- CHECLA (Civilisation et Histoire de l'Espagne CLAssique)
- CHAC (Civilisation et Histoire de l'Amérique Coloniale)
- LEMH (Littérature de l'Espagne et du Monde Hispanique du Siècle d'Or)
- RELIR (Recherches En Linguistique Ibéro-Romane)

Article 2bis. Doctorant(e)s en co-tutelle

Dans le cas où le primo-inscrit débiterait sa thèse en co-tutelle (ou la développerait au cours de son doctorat), il est intégré à part entière en tant que membre de CLEADE.

Article 2ter. Doctorant(e)s en co-direction

Dans le cas où le primo-inscrit partagerait sa direction de thèse à plus de 50% avec un professeur extérieur à CLEA, il ne sera pas intégré d'office dans CLEADE.

Toutefois, il lui sera proposé de prendre part – en tant que communicant seulement – aux Journées Doctorales organisées par les membres du laboratoire junior.

Article 2quater. Docteurs

Les jeunes docteurs rattachés à CLEA et qui en font la demande, seront intégrés à part entière comme des membres des CLEADE.

Article 2quinquies. ATER et lecteurs.

Tout doctorant dont la direction de thèse incombe à un professeur extérieur à CLEA et/ou Sorbonne Université, recruté en tant qu'ATER ou lecteur à l'UFR, et dont la recherche relève du champ de CLEA sera intégré à part entière comme un membre de CLEADE s'il en fait la demande. Son statut de membre du laboratoire junior prendra fin à l'échéance de son contrat.

Article 3. Objectifs

La vocation de ce laboratoire est la mise en relation des doctorants de CLEA entre eux afin de fluidifier leurs échanges. La création d'un espace doctoral donne ainsi l'opportunité aux doctorants de CLEA de se confronter à la prise de parole en public, de développer une réflexion critique et collective sur leur thématique de recherche ou sur un projet collectif, de s'inscrire dans la pluridisciplinarité de CLEA, de confronter des méthodologies de recherche.

Article 4. Missions

CLEADE aura pour missions la valorisation et l'expression des travaux de recherche des doctorants qui le composent, à travers l'organisation de plusieurs événements.

Article 4bis. Manifestations scientifiques

CLEADE pourra se réunir autour de projets de recherche communs : journées d'études, journées doctorales, colloques ou séminaires.

Article 4ter. Participation et/ou organisation d'événements culturels

CLEADE pourra également organiser pour ses membres des rencontres culturelles : expositions, projections de documents audiovisuels, présentation d'ouvrages, lectures, etc.

Article 4quater. Mise en place de séances pratiques

CLEADE pourra se réunir lors de séances pratiques : présentation de l'avancement de leur thèse par les doctorants, discussion autour des thèses soutenues, entraînements à la soutenance, aux exposés ou à des communications à venir.

Article 4quinquies. Ouverture vers les Master

CLEADE aura également pour mission d'être une interface d'échanges avec les étudiants de Master pour valoriser la recherche doctorale et universitaire de CLEA. À ce titre pourront être organisés pour les Master 2 des entraînements à la soutenance face à des doctorants, des rencontres avec les membres de CLEADE pour envisager les réalités pratiques d'une thèse, etc.

Article 5. Périodicité des missions

Dans la mesure du possible, CLEADE proposera *a minima* une manifestation scientifique inédite par année universitaire.

Les missions évoquées dans les articles 4quater et 4quinquies seront convoquées ponctuellement, à la demande des intéressé(e)s et engageront rarement l'entièreté des membres de CLEADE.

Article 6. Organisation de CLEADE

CLEADE s'organise autour d'une cellule administrative composée de trois membres : un directeur ou une directrice, un directeur ou une directrice adjoint(e) et un(e) secrétaire.

Seront créées, selon les besoins des projets en cours, des cellules spécialisées en charge de l'organisation d'un événement.

Article 6bis. Elections

Les élections pour désigner ces trois membres administratifs auront lieu lors des assemblées générales de CLEADE, organisées annuellement. Elles se tiendront à bulletin secret lors de trois votes.

Les candidat(e)s devront justifier d'au moins un an passé en thèse au sein de CLEA. Les mandats dureront une année. Les directeur ou directrice, directeur ou directrice adjoint(e) et secrétaire sortants ont le droit de se présenter à leur propre succession.

Afin de représenter au mieux la diversité des recherches conduites à CLEA (et donc à CLEADE), on ne pourra élire à la direction et à la direction adjointe deux candidat(e)s issu(e)s du même axe.

Article 7. La cellule administrative de CLEADE

Les membres de la cellule administrative de CLEADE seront les interlocuteurs privilégiés du conseil de CLEA et de ses membres, de l'UFR, de l'ensemble de Sorbonne Université et des membres extérieurs à Sorbonne Université.

Article 7bis. Direction

Il relèvera de la direction de CLEADE d'organiser les événements administratifs relatifs au laboratoire junior tels que les assemblées générales. À ce titre, elle tiendra actualisé le calendrier de CLEADE pour tous ses membres.

La direction de CLEADE centralisera aussi les informations élémentaires concernant les activités en cours au sein du laboratoire.

Les membres porteurs d'un projet auront la possibilité de saisir la direction de CLEADE pour les aider dans la logistique de leur événement (réservation d'espace, demande de financements en dehors de CLEA, etc.).

Enfin, la direction de CLEADE sera tenue d'être présente aux manifestations organisées par le laboratoire junior et de tenir, lors de celle-ci, un court propos liminaire.

Article 7ter. Direction adjointe

La direction adjointe de CLEADE aura pour mission de suppléer la direction dans les missions énoncées dans l'article 7bis.

Article 7quater. Secrétariat

Le secrétariat de CLEADE sera en charge de la diffusion des informations relatives au laboratoire junior, lesquelles pourront relever de :

- la convocation à l'assemblée générale de CLEA
- l'invitation d'un(e) doctorant(e) à un événement auquel il participe
- l'appel à communications, pouvant émaner tant des membres de CLEADE que de l'extérieur
- la communication relative aux événements organisés par CLEADE

À ce titre, le secrétariat de CLEADE tiendra actualisée la liste des membres de CLEADE et la liste de diffusion du laboratoire junior.

Article 7quinquies. Trésorerie

Bien que CLEADE ne dispose pas de fonds propres et qu'une demande de financement sera adressée à CLEA pour chaque projet le nécessitant, le bureau de CLEADE compte parmi ses membres un(e) trésorier(e). La gestion d'une enveloppe accordée par CLEA au laboratoire junior pour mener à bien un projet qui lui a été soumis relève du (des) chef(s) du projet porté par CLEADE. Le (la) trésorier(e) aura pour mission de suppléer le(s) meneur(s) du projet susmentionné et de le(s) guider dans leur gestion financière.

Article 7sexies. Référent réseaux

La gestion des réseaux sociaux et leur animation sera confiée à un(e) référent(e) réseaux. Sa mission consiste en l'établissement d'une stratégie de communication numérique pour assurer la présence et la visibilité de CLEADE en ligne, auprès du grand public et d'autres laboratoires, juniors ou non.

Article 8. Les cellules spécialisées

Les cellules spécialisées seront composées d'office par les organisateurs d'événements au sein de CLEADE et/ou d'un ou plusieurs membres du laboratoire junior, plus expérimentés. Les cellules spécialisées agiront en toute indépendance de la cellule administrative. La pertinence du laboratoire junior tient cependant aux informations qu'elles fourniront à la cellule administrative.

Article 9. Assemblée générale

Les assemblées générales de CLEADE se tiendront au début de l'année universitaire. Y prendront part, à voie égale, tous les membres du laboratoire junior. Un quorum de 50% des membres sera exigé pour valider les décisions de l'assemblée générale.

On présentera lors de l'assemblée générale de CLEADE les projets pour l'année civile suivante. Un vote sera organisé pour retenir le (ou les) projet(s).

Lors de l'assemblée générale, les statuts de CLEADE pourront être débattus, amendés ou remplacés par un vote.

Les élections pour désigner les membres de la cellule administrative auront lieu lors de l'assemblée générale.

En cas d'urgence, la direction du laboratoire junior pourra convoquer une assemblée générale exceptionnelle.

Article 10. Règlement intérieur

CLEADE sera régi par les directives du règlement intérieur de la Faculté des Lettres de Sorbonne Université.

Article 11. Durée

Attaché à CLEA, CLEADE sera sujet à la durée d'existence du laboratoire principal.

Si CLEADE ne peut, pour une durée indéterminée, porter de projet doctoral, il n'en sera pas annulé. CLEA assurera sa permanence en tant qu'instrument potentiel dans sa formation doctorale.